
Téléphone Fax :
02 38 39 10 66

Secrétariat :
Mardi et Vendredi de 17 h à 19 h

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 septembre 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi sept septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 14 août 2018, s'est légalement réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MANGEANT Jean-Claude, Maire de la Commune.

Etaient présents : Mr MANGEANT Jean-Claude, Maire, Mme VIRON Liliane, Mr MAYANS Gil, Mme VERRIER Jocelyne, Adjoint, Mr BRASSAMIN Eric, Mme COLLET-PESTOUR Elisabeth, Mr EVARISTE Didier, Mr PROFFIT Laurent et Mme KAUFFMANN Christine, Conseillers Municipaux.

Etait absent : Mr DERACHE Jacques, qui a donné procuration à Mme COLLET-PESTOUR Elisabeth

Mme KAUFFMANN Christine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du 22 juin 2018. Après avoir été commenté, il est signé par tous les membres présents.

1 Délib n° 27-2018 : Travaux de ravalement des façades nord et ouest de la mairie : Demande de subvention dans le cadre d'appel à projets d'intérêt communal au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement Communal.

Dans le cadre du marché public «mairie-garderie-logement : Rénovation et/ou extension », il a été prévu de refaire le ravalement des façades Est et Sud du bâtiment mairie.

Vu l'état général des deux autres façades, le Conseil Municipal a opté pour leur réfection.

Vu que l'entreprise Dany Lourenco – EDL a répondu favorablement à l'ensemble des critères pour l'obtention du marché public «mairie-garderie-logement : Rénovation et/ou extension », M Le Maire présente au Conseil Municipal le devis remis par l'entreprise Dany Lourenco – EDL pour la réfection des deux façades restantes pour un montant de 24.104,90 Euros HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise Dany Lourenco – EDL, pour la réfection des façades nord et ouest du bâtiment de la mairie pour un montant de 24.104,90 Euros HT.

AUTORISE M Le Maire a demandé une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre d'appel à projets d'intérêt communal au titre du fonds Départemental d'aide à l'équipement communal.

La dépense sera mandatée au compte 2131 – programme 904 du budget 2018.

2 Délib n° 28-2018 : Création du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

➤ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la réussite au concours d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, il convient de mettre à niveau le poste de secrétaire de mairie.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi Administratif à temps non complet (*soit 20 /35^{ème}*) pour le poste de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} octobre 2018.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 403.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3 Délib n° 29-2018 : Délibération sur le groupement de commande pour étude de gouvernance relative à l'eau et l'assainissement

Le Conseil municipal, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2018 portant réglementation de la commande publique,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- la délibération n°2017-133 du 29 juin 2018 du Conseil communautaire de la CCPG approuvant le principe de lancement de l'étude sur la compétence Eau et Assainissement,
- la délibération n°2018-105 du 3 juillet 2018 portant attribution du marché de l'étude de gouvernance à l'entreprise IRH ingénieur conseil, présentant l'offre la mieux disante ;

Considérant que

- dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement la Communauté de Commune du Pithiverais Gâtinais prévue par la loi NOTRe du 07 juin 2018 au 1^{er} janvier 2020, il convient d'avoir les diagnostics et les schémas directeurs eau assainissement de l'ensemble du territoire ainsi qu'une étude de gouvernance ayant pour objet de définir les modalités et conséquences financières, techniques et juridiques de ce transfert,

- les compétences eau et assainissement sont actuellement exercées par les communes, syndicat d'assainissement collectif et syndicats d'alimentation en eau potable.
- l'étude de gouvernance sera portée par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- il convient de constituer un groupement de commandes entre les parties et la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais désignée coordonnateur de ce groupement de commandes pour la réalisation de cette prestation. Les parties sont :

- Communes :

- | | |
|--------------------------|----------------------------|
| • Augerville la Rivière, | • Egry, |
| • Aulnay la Rivière, | • Gaubertin, |
| • Auxe, | • Juranville, |
| • Barville en Gâtinais, | • La Neuville sur Essonne, |
| • Batilly en Gâtinais, | • Lorcy, |
| • Beaune la Rolande, | • Montbarrois, |
| • Boiscommun, | • Montliard, |
| • Bordeaux en Gâtinais, | • Nancray sur Rimarde, |
| • Bromeilles, | • Ondreville sur Essonne, |
| • Chambon la Forêt, | • Puiseaux, |
| • Courcelles, | • Saint Loup des Vignes, |
| • Desmont, | • Saint Michel. |

- Syndicat AEP et assainissement

- BDOP « Briarres sur Essonne – Dimancheville – Orville – Le Pont »

- Syndicats d'alimentation en eau potable:

- Le SIAEP de la région de Boiscommun,
- Le SIAEP de la Neuville sur Essonne/Ondreville sur Essonne,
- Le SIAEP des Eaux de Barville/Gaubertin/Egry,
- Le SIAEP mixte des eaux de la région de Buthiers (SMERB),
- Le SIAEP BEG (Boësses/Echilleuses/ Grangermont),
- Le SIAENN Nibelle/Nesploy

- une convention constitutive doit être établie entre les parties ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

Vu que la commune d'Ondreville sur Essonne possède déjà un zonage d'assainissement approuvé par délibération le 8 décembre 2006,

Vu qu'une étude de traitement des eaux pluviales a été réalisée par la commune en 2014,

Le Conseil Municipal

- **N'approuve pas** les termes de la convention,
- **N'autorise pas** M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir,
- **N'autorise pas** la CCPG à être coordonnateur de ce groupement de commande,
- **Ne précise pas** que les frais de fonctionnement du groupement sont supportés par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- **Ne dit pas** que les dépenses sont affectées au budget 2018.

VOTE :

- 3 voix pour
- 4 voix contre
- 3 abstentions

4 Délib n° 30-2018 : Délibération relative à l'avis de la commune sur le projet d'aménagement foncier de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville sur Essonne, Bromeilles et extensions

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du Préfet du Département du Loiret relative à la sollicitation de l'avis de la commune sur le projet d'aménagement foncier de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles et extensions, concernant ses seules incidences notables au regard de l'environnement.

Monsieur le Maire expose le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée.

Conformément à l'article R 122-7 du code de l'environnement, Monsieur/Madame le Maire informe le conseil municipal que cet avis sera intégré au dossier d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants,
Vu la demande de Monsieur le Préfet du Loiret,
Vu le dossier de présentation du projet d'aménagement foncier de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles et extensions,

Décide

- De ne pas formuler d'observations concernant les incidences notables du projet d'aménagement foncier susvisé au regard de l'environnement ;

5 Délib n° 31-2018 : Rapport 2017 de la SITOMAP

Le Conseil Municipal, Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que,

- Les rapports d'activités doivent être présentés devant les assemblées délibérantes ;

Les membres du Conseil Municipal, entendu, l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le rapport d'activité du SITOMAP 2017.

6 Délib n° 32-2018 : Achat pour l'aménagement de la mairie : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux communes à faible population.

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante les différents devis pour l'aménagement de la mairie :

- Aménagement du bureau du secrétariat :

Trois fournisseurs ont été sollicités pour l'acquisition de 2 meubles à 5 clapets et d'un caisson mobile à 2 tiroirs :

Fournisseurs	2 clapets de 5 cases HT	tiroir à caissons HT	Frais transport HT	Total HT
Direct Urbain	179,18	149,98	36	365,16
Challenger	231,8	150,1	49	430,9

Fabrègues	278,52	225,33	offert	503,85
-----------	--------	--------	--------	--------

- Acquisition de matériel de projection pour la salle du conseil :

Le devis de DARTY de Pithiviers est soumis au Conseil Municipal, pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur ACER pour un montant de 415,83 € HT.

Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal ;

DECIDE de retenir les devis suivants pour l'aménagement de la mairie :

- L'Entreprise Fabregue de St Yrieix-La-Perche pour l'acquisition de deux meubles de cinq clapets et d'un caisson de 2 tiroirs avec une qualité supérieure pour un montant de 503,85 € HT
- DARTY de Pithiviers pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur ACER pour un montant de 415,83 € HT,

AUTORISE M Le Maire a demandé une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux communes à faible population.

La dépense sera mandatée au compte 2183 – programme 905 du budget 2018.

7 Délib n°33-2018 : Désignation d'un membre suppléant pour représenter M le Maire au sein des commissions

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'au cours de la dernière séance du Conseil Communautaire du 3 juillet 2018, les membres ont validé la modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire, et notamment ses articles 8,9-1 et 9-2, relatifs au fonctionnement des commissions intercommunales.

Considérant le nombre important de réunion et l'importance pour la commune d'être représentée au sein des différentes instances,

Le Conseil communautaire demande à chaque commune qu'un membre suppléant soit désigné pour représenter M le Maire au sein des commissions.

Madame Liliane VIRON, 1^{ère} adjointe se propose de représenter la commune au sein des commissions en cas d'absence de M le Maire.

L'Assemblée délibérante valide la proposition de Mme Liliane VIRON.

8 Délib n°34-2018 : Eclairage extérieur de la mairie : subvention demandée auprès du SIERP de Beaune La Rolande

M le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs types d'éclairage aux membres du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal ;

DECIDE de retenir le devis de l'Entreprise Tavares pour un éclairage de la façade de la mairie comprenant 3 spots encastrés au sol pour un montant de 2.004,55 € TTC,

SOLLICITE une subvention auprès de la SIERP de Beaune La Rolande,

DEMANDE l'autorisation de préfinancer ces achats.

La dépense sera mandatée au compte 2131– programme 904 du budget 2018.

2 Divers

➤ Acquisition d'un écran dans la salle du conseil :

Il restera à envisager l'achat d'un écran dans la salle du conseil. Le devis de l'entreprise Tavares étant trop élevé, le Conseil Municipal décide de reporter l'achat début 2019 afin de pouvoir demander une subvention dans le cadre des communes à faible population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,